

RAPPORT N° 06/4-27
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD
(section « MAZAGRAN / DORET »)**

**CONVENTION ENTRE LA REGION, LA COMMUNE, LA SHLMR
ET VEOLIA EAU/ CGE**

L'exécution des travaux d'aménagement du Boulevard Sud à Saint-Denis dans sa section « MAZAGRAN / DORET » nécessite :

- le déplacement de canalisations du réseau public de distribution d'eau potable situées dans l'emprise des travaux, du fait de la réalisation de voies en tranchée couverte ;
- le renforcement de canalisations d'eau potable en prévision des besoins ultérieurs.

Les canalisations du réseau public d'eau potable étant propriété de la Commune, un projet de Convention vous est soumis définissant les modalités d'exécution des modifications du réseau AEP actuellement implanté dans l'emprise du projet du Boulevard Sud, travaux financés par la Région.

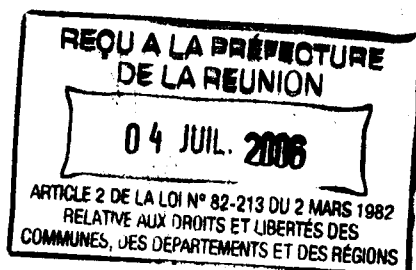
Les parties concernées par la présente Convention (dont copie ci-après jointe) sont :

- la Région Réunion, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du Boulevard Sud ;
- la Commune de Saint-Denis, propriétaire du réseau public d'eau potable ;
- la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, propriétaire de réseaux privés à déplacer ;
- VEOLIA EAU/ Compagnie Générale des Eaux qui procèdera aux modifications du réseau d'eau potable dans l'emprise du Boulevard Sud pour le compte de la Région.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe du déplacement des canalisations du réseau public d'eau potable situés dans l'emprise du Boulevard Sud, travaux financés par la Région Réunion ;
- de m'autoriser à signer la Convention entre la Région, la Commune, la SHLMR et VEOLIA EAU/ CGE qui est soumise à votre approbation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/4-27
du Conseil Municipal
en date du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**MODIFICATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD
(section « MAZAGRAN / DORET »)**

**CONVENTION ENTRE LA REGION, LA COMMUNE, LA SHLMR
ET VEOLIA EAU/ CGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-27 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

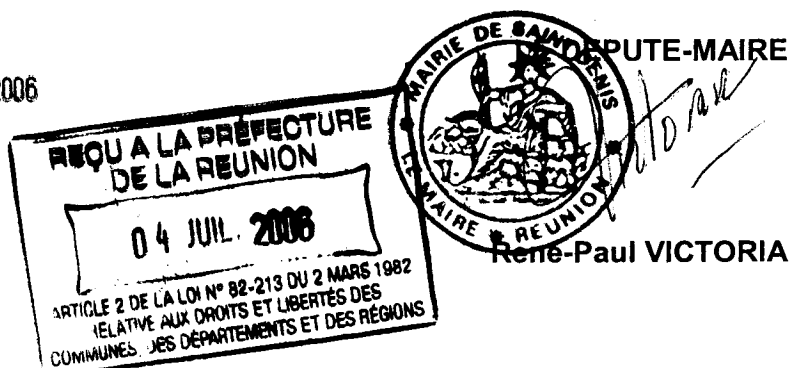
ARTICLE 1

Approuve le principe du déplacement des canalisations du réseau public d'eau potable situées dans l'emprise du Boulevard Sud (section « MAZAGRAN / DORET ») et du financement des travaux par la Région Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention afférente entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion et VEOLIA EAU/ Compagnie Générale des Eaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIN 2006**



CONVENTION N°

RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD SUD DE SAINT DENIS

SECTION "MAZAGRAN – DORET"

ENTRE:

La Région Réunion,

Représentée par Monsieur Paul VERGES, Président du Conseil Régional ,

La Commune de Saint-Denis,

Représentée par Monsieur René Paul VICTORIA, Maire de Saint-Denis,

La SHLMR,

Représentée par Monsieur Jacques TIBIER, Directeur Général,

Et

VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux,

Compagnie fermière des services de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Denis,

Représentée par Monsieur Jacques COUTTELLE, agissant en qualité de directeur régional de la Réunion,

Ci-après dénommée « VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux ».

PREAMBULE

La Région Réunion et la commune de Saint-Denis ont décidé de procéder à la construction de l'axe routier « Boulevard sud de Saint-Denis » sur la section « Mazagran - Doret ».

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déplacer certains réseaux d'alimentation en eau potable situés à l'origine dans l'emprise des travaux du fait de la construction de la tranchée couverte.

La Commune procédera à cette occasion et en prévision des besoins ultérieurs au renforcement de certains réseaux en dehors de l'emprise des travaux routiers.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les modalités de réalisation et de financement des travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Une autre convention traite des modifications apportées à l'occasion des travaux de modification des réseaux d'eaux usées.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU

L'ensemble des travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable porte sur :

- Le déplacement des réseaux existants comprenant la suppression de tronçons existants et le rétablissement de ces réseaux en fonction des besoins liés à l'avancement du chantier,
- Le renforcement par la commune de réseaux existants hors emprise,
- La création de réseaux neufs dans l'emprise, liée notamment aux besoins sécurité incendie de la tranchée couverte.

Ils comprennent :

- Les études d'exécution,
- L'implantation,
- La réalisation des fouilles,
- La fourniture et la mise en place des canalisations sur lit de sable,
- Le remblaiement des fouilles,
- La reprise des branchements,
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les accessoires nécessaires,
- Les essais sur les canalisations,
- Le raccordement et la mise en service des conduites.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

3.1- Région Réunion:

La Région Réunion, maître d'ouvrage de l'opération, a confié à la direction départementale de l'Équipement – Service des grands travaux la conduite d'opération ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de surface, tandis que la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la tranchée couverte a été attribuée à la société Scétauroute.

A ce titre, la DDE est chargée :

- D'établir la programmation et la coordination générale des interventions sur les réseaux,
- Fournir les documents relatifs au projet routier nécessaires aux plans d'exécution,
- Donner les indications générales d'organisation et de coordination des intervenants,
- Faire réaliser dans le cadre du marché VRD les travaux relatifs à la construction des réseaux neufs dans l'emprise, à l'exception du raccordement au réseau existant des conduites neuves,
- De faire réaliser, sous maîtrise d'œuvre de Scétauroute, dans le cadre des marchés de travaux de la tranchée couverte, les déplacements provisoires de conduites AEP, à l'exception des raccordements au réseau existant,



3.2- Commune de Saint-Denis :

La commune de Saint-Denis fournira toutes les informations concernant le recollement des ouvrages existants, les projets de renforcement de réseaux existants ou la création de réseaux neufs.

La commune de Saint-Denis prendra à sa charge sur ses programmes de travaux les renforcements de réseaux AEP situés en dehors de l'emprise d'intervention des travaux d'aménagement du boulevard sud.

3.3 - SHLMR:

La SHLMR fournira toutes les informations concernant le recollement de ses réseaux privés AEP existants.

La SHLMR fournira également à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux les autorisations de travaux ou d'occupation d'emprises nécessaires à la restructuration de ses réseaux privés existants et assurera l'information des populations concernées par les travaux de suppression, de fermeture ou d'extension de réseaux.

3.4 - VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux :

VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux se charge de la réalisation des travaux de fermeture, de raccordement provisoire ou définitif de conduites existantes ainsi que des travaux de maillage, extension, suppression de réseaux existants nécessaires pour libérer les emprises en vue de la construction des ouvrages routiers de la section « Mazagran -Doret » du boulevard sud, et effectuera notamment à ce titre :

- Les études techniques,
- La surveillance des travaux, des essais de pression, de la stérilisation et du rinçage des conduites posées soit par ses soins, soit par les entreprises titulaires des marchés « Tranchée couverte » et « VRD »,
- L'information à la population des coupures d'eau,
- Les arrêts d'eau et la remise en service des réseaux,

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La région Région assure le financement des travaux décrits découlant de l'article 3.1 de la présente convention conformément aux principes de répartition retenus pour la réalisation des précédentes sections du boulevard sud, soit :

- Les déplacements de réseaux existants,
- La restructuration des réseaux existants (suppressions, maillages et extensions) du fait de la coupure induite par la tranchée couverte du boulevard sud,
- La prise en compte de la sécurité incendie pour la tranchée couverte.

La partie concernant la pose de conduites définitives AEP dans l'emprise du boulevard sud est prise en charge dans le marché de travaux VRD sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Les déplacements provisoires de conduites AEP dans l'emprise des travaux de la tranchée couverte seront pris en charge dans les marchés de terrassement et de génie civil sous maîtrise d'ouvrage de la Région et maîtrise d'œuvre Scétauroute.

Le montant prévu des travaux réalisés par VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux est de : 160 130,69 € TTC.

Les travaux décrits dans l'article 3.2 à réaliser par la commune de Saint-Denis sont à la charge financière de la commune de Saint-Denis.



ARTICLE 5 – REGLEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Les travaux relevant de la convention seront réalisés par VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux en deux phases :

- Phase 1 : travaux préalables ou provisoires liés à l'avancement du chantier de la tranchée couverte,
- Phase 2 : travaux liés à la mise en service définitive des réseaux AEP.

L'estimation de chaque intervention est détaillée dans l'annexe n°1.

Le paiement par la Région se fera au vu du service fait, par un règlement pour chacune des interventions au compte suivant : VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux - 12169 00021 03711810010 63 - BANQUE DE LA REUNION.

Cependant, pour tenir compte des sommes à engager par VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux pour réaliser dans les meilleurs délais les travaux de fermeture, suppression et maillage de certains réseaux pour libérer l'emprise de la tranchée couverte, un acompte de 40 % du montant prévu par la convention sera versée dès signature et notification de la convention à la VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux.

Les travaux réalisés par VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux seront facturés au coût réel.

ARTICLE 6 – CONTROLE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux réalisés dans le cadre des marchés Région sera assuré sous maîtrise d'œuvre DDE ou SCETAUROUTE.

La maîtrise d'œuvre des travaux VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux sera assurée par VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux sous conduite d'opération de la DDE.

Coordination Sécurité et Protection de la Santé : les travaux réalisés sur les réseaux AEP dans l'emprise de l'opération de construction de la tranchée couverte et des aménagements VRD attenants sont soumis à la coordination SPS conformément à la loi 93-1418 et au décret du 31 décembre 1994.

Le coordonnateur désigné par la Région Réunion est monsieur Laurençon du bureau VERITAS. Il fera parvenir en temps utile à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux le plan général de coordination (PGC) qui devra prendre en compte les interventions sur les réseaux AEP.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés deviendront dès réception des travaux propriété de la commune de Saint-Denis ou de la SHLMR selon la nature des réseaux (publics ou privés).

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après le règlement à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux du solde des dépenses mentionnées à l'article 5 ci-dessus.



ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige qui pourrait intervenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

A St-Denis, le

Pour la Région Réunion

*Le président du conseil
régional*

Paul VERGES

A St-Denis, le

Pour la commune de Saint-Denis

Le Maire



René Paul VICTORIA

A St-Denis, le

Pour la SHLMR

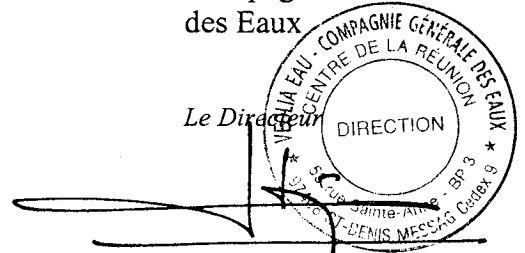
Le Directeur

Jacques TIBIER

A St-Denis, le **15 FEV. 2006**

Pour VEOLIA EAU-
Compagnie Générale
des Eaux

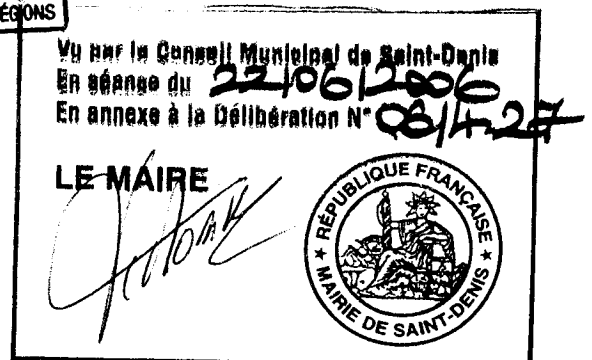
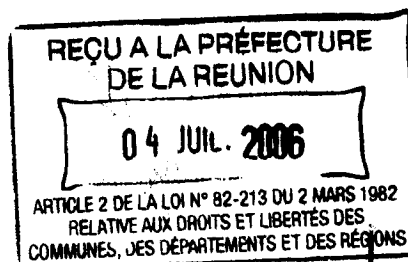
Le Directeur



Jacques COUTELLE

~~Société H.L.M. de la Réunion
S.H.L.M.R.~~

~~BP 88 780 Tél.: 0262 40 10 10
97497 SAINT-DENIS CEDEX~~



Annexes : 1 - Récapitulatif des devis VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux
2 - Plans d'aménagement AEP (Phase 1 et Phase 2)

ANNEXE 1
RECAPITULATIF DES DEVIS
VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Devis Phase 1 (Chantier)

Réf devis	Intitulé des travaux	Montant TTC
DV00043033	Maillage réseau rue Henri Leveueur	5 388,42
DV00042413	Suppression conduite DN75PE - Rue Leveueur – Caricubes	1 205,61
DV00042410	Extension DN150 fonte – Rue Leveueur	23 764,94
DV00042417	Suppression DN100 fonte gravitaire – Rue L.Dierx – Bat A	1 867,49
DV00043034	Suppression DN100 fonte surpressé – Rue L.Dierx – Bat A	1 867,49
DV00042412	Extension DN100 fonte gravitaire – Rue L.Dierx – Bat F	15 253,64
DV00043035	Extension DN150 fonte surpressé – Rue L.Dierx – Bat F	31 456,08
DV00043036	Raccordement provisoire DN150 fonte – Rue L.Dierx – Bat F/A	11 493,70
DV00043037	Suppression DN150 fonte + DN100 fonte - rue L.Dierx – Bat F/A	1 630,42
DV00043038	Suppression DN150 + Vidange : rue L.Dierx – Bat E et D	3 163,24
DV00043039	Suppression DN150 + Vidange 63 - rue L.Dierx – Bat E et D	3 163,24
DV00043040	Raccordement DN150 fonte/DN150 fonte – rue L.Dierx – Bat E et D	12 267,14
DV00043041	Suppression DN80 fonte + vidange 63 – ruelle Samat	1 612,68
DV00043042	Suppression DN60 fonte + vidange 63 – ruelle camp Calixte	1 528,79
DV00043043	Suppression antenne DN40/49 – rue Mazagran / ruelle Técher	530,60
	TOTAL PHASE 1 :	116 193,48

Devis Phase 2 (Définitif)

Réf devis	Intitulé des travaux	Montant TTC
DV00043046	Raccordement DN200 fonte / DN400 fonte – Boulevard Doret	15 499,96
DV00043047	Raccordement DN150 fonte / DN150 fonte – Rue Leveueur	3 549,88
DV00043048	Raccordement DN100 fonte / DN150 fonte – rue L.Dierx – Bat A	3 729,77
DV00043051	Raccordement DN150 fonte / DN150 fonte – rue L.Dierx – Bat D	3 549,88
DV00043055	Raccordement DN80 fonte / DN150 fonte – ruelle Samat	3 696,52
DV00043056	Raccordement DN60 fonte / DN150 fonte – ruelle Camp Calixte	3 684,28
DV00043058	Raccordement DN200 fonte / DN125 fonte – rue Mazagran	10 226,92
	TOTAL PHASE 2 :	43 937,21

TOTAL PHASES I et II :

160 130,69 €